



Mâcon, le 22 mars 2020  
10h45

## INFORMATION

---

Le 21 mars, 55 personnes étaient hospitalisées, selon l'Agence régionale de santé, dans les Centres hospitaliers de Mâcon et de Chalon-sur-Saône, dont 7 en réanimation. Environ 150 personnes seraient suivies à domicile. Depuis le début de l'épidémie, plus de 200 personnes auraient été testées positives Coronavirus-Covid19. Les tests sont réalisés par les centres hospitaliers de Mâcon, Chalon-sur-Saône, le Creusot, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial. Ce nombre représente seulement une partie des malades atteints. Les tests de dépistage du Coronavirus-Covid19 sont prioritairement réservés aux patients hospitalisés, personnes à risques, personnels soignants et premiers patients d'un regroupement de personnes vulnérables.

Deux personnes sont décédées hier. Onze personnes sont décédées depuis le 12 mars en milieu hospitalier des suites du Coronavirus-Covid19 en Saône-et-Loire.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des malades qui pourraient être soignés à Lyon, Dijon, Roanne ou Nevers notamment

Pour limiter cette propagation, des mesures de restrictions de déplacement sont en vigueur depuis le 17 mars. Malgré cela, certaines personnes, en nombre limité, continuent à ne pas les respecter, multipliant ainsi les risques de développement de l'épidémie. Hier 21 mars, policiers et gendarmes ont verbalisé près de 200 personnes qui ne se conformaient pas aux obligations. Ce sont au total près de 650 contraventions d'un montant unitaire de 135 € qui ont été dressées depuis le 17 mars. Une personne a été placée en garde à vue à Chalon-sur-Saône pour avoir circulé de façon répétée sans attestation de déplacement dérogatoire, en application de l'article 223-1 du Code pénal (« *Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* »).

Des commerces alimentaires devant lesquels stationneraient régulièrement plusieurs personnes malgré les consignes pourraient être prochainement fermés.

Le virus ne court pas. Il se propage à travers les contacts humains. C'est le comportement de chacun qui fait la différence. Les mesures barrières et les restrictions de circulation doivent être observées très strictement :

- se laver très régulièrement les mains,
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
- saluer sans se serrer la main et sans embrassades,
- respecter une distance d'**1 mètre au moins** entre les personnes
- limiter les déplacements et les contacts .

Soyons tous responsables et solidaires.

Informez-vous sur le coronavirus- Covid 19 à travers les sources et sites officiels :

– [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

– plateforme téléphonique d'information nationale gratuite, 24 h sur 24, 7 jours sur 7 : 0 800 130 000.

– ARS Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>, Twitter et Facebook @arsbfc

- services de l'Etat de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>, Twitter et Facebook @Prefet71

